

Conservatoire à Rayonnement Départemental
10 av. Maréchal Foch
05000 GAP

ENGAGEMENTS

Année scolaire 2023-2024

(Fiche à photocopier en fonction du nombre d'enfants inscrits)

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

CESSION DE DROIT D'IMAGE POUR LES ELEVES MINEURS OU MAJEURS

autorise n'autorise pas la captation et diffusion (presse, brochures, publications internes, internet, projections privées) de photographies et d'enregistrements visuels et sonores de mon enfant ou moi-même effectués lors des manifestations organisées par le Conservatoire.

(APPLICATION DE LA LOI n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes conformément aux modalités prévues par la loi.)

AUTORISATION - RESPONSABILITÉ (pour les moins de 18 ans) Merci de cocher les cases de votre choix :

Je soussigné(e) :

autorise n'autorise pas, mon enfant à participer aux sorties musicales à l'extérieur de Gap. Pendant toute la sortie, y compris le trajet, mon enfant sera placé sous la responsabilité du personnel du Conservatoire.

Pendant les cours et diverses manifestations organisés par le Conservatoire, votre enfant est placé sous la responsabilité de celui-ci.

Votre enfant est placé sous votre seule responsabilité en dehors de ses heures d'enseignement.

NOM ET NUMERO DE L'ASSURANCE SCOLAIRE OU RESPONSABILITE CIVILE :

.....

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ELEVE

Asthme Oui Non Allergie alimentaire Oui Non Préciser :

PROBLEME DE SANTE A SIGNALER :

.....

Un certificat médical est obligatoire pour tous les élèves pratiquant la danse. Il doit être impérativement établi par un médecin. (article n° r362-2 du code de l'éducation)

AUTORISATIONS

Mesures d'urgence : J'autorise le responsable d'établissement ou son représentant à prendre, en cas d'urgence, les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

Transport : J'autorise le personnel à effectuer un déplacement avec mon enfant en transport en commun ou dans un véhicule de service.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap, dont le responsable de traitement est Monsieur le Maire de Gap. La base légale du traitement est le contrat, puisque les données concernées sont nécessaires à la gestion administrative des inscriptions ou réinscriptions au Conservatoire. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : société ARS DATA. Les données sont conservées pendant le temps du traitement puis archivées conformément à la durée légale des archives municipales.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données dpo@ville-gap.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

REGLEMENT DES ETUDES

L'inscription au Conservatoire implique l'acceptation du Règlement des études.
De plus, vous vous engagez à vous conformer aux règles suivantes :

OBJECTIFS DE PROGRESSION DURANT LA FORMATION

- L'élève s'engage à fournir tous les efforts nécessaires au respect des objectifs pédagogiques qui lui auront été fixés par ses différents professeurs en début d'année en termes d'assiduité et de travail personnel ;
- Lors du premier cours, les professeurs donneront à l'élève mineur ou à son représentant légal les informations utiles à l'acquisition de l'instrument et des manuels pédagogiques ;
- L'élève devra disposer d'un instrument au plus tard au début du troisième cours. Dans le cas contraire, le professeur pourra demander l'annulation de son inscription qui se fera alors sans remboursement de la cotisation ;
- L'élève pianiste doit pouvoir jouer chez lui sur un piano acoustique (au minimum un piano droit) et non sur un piano électrique
- Sur orientation du professeur, la participation à un ensemble de pratique collective est obligatoire dès que possible.

ASSIDUITE

- La présence à chaque cours est obligatoire, quel que soit le cycle d'études.

Date :

Signature :